

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers:

Le

27

En exercice:

27

Présents:

21

Votants:

24

Acte rendu exécutoire après dépôt

Et publication ou notification

en sous Préfecture

N°DEL 2024\_09\_123\_9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2024

**Objet: ADMINISTRATION GENERALE** 

Adhésion de compétence optionnelle la Commune de Gonfaron et reprise de compétence optionnelle d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR Agglomération

#### <u>Présents</u>:

**Bernard JOBERT** René CARANDANTE Catherine HURAUT Yves NONJARRET Stéphanie MECHIN Jean-Michel VIGNAT Linda TRIBET Robert DALMASSO Michèle CAPDEVIELLE Gabrielle DALMAS **Brigitte RINAUDO PINEAU** 

Jacques BUTTARD Thierry DOMENACH Laurence GIORGINI Matthieu TAROT Chloé DE BROUWER Adama LACLAVERIE Julie HIVERT Michaël REBOTIER Roger OLIVIER Bernard BRUNEL

#### Pouvoirs:

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Thierry DOMENACH Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

#### Absents excusés:

Angelo MURA Chantal MALFAIT Marie-Françoise CASADEI

## Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBFT

REÇU EN PREFECTURE le 02/12/2024 Application agreeut legalite.com 99\_DE-083-210300401-20241126-DEL2024\_09\_

# Monsieur Robert DALMASSO expose à l'assemblée délibérante :

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n° 10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON,
- D'approuver la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

## Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, **Bernard JOBER**  Le Secrétaire de séance, Madame Linda TRIBET

> Le Maire, certifie que le présent document,

a été affiché en Mairie le,

Le Maire

Conseil Municipal du 26 novembre 2024 Nº DEL 2024\_09\_123\_9

RECU EN PREFECTURE le 02/12/2024

ippiscation agricus Edespaide com

99\_DE-989-218300481-29241126-DEL2924\_09